

Liste des documents à fournir à l'appui d'un VLS-TS «Entrepreneur/profession libérale»

Article L.421-5 du CESEDA

[Arrêté du 30 avril 2021](#)

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la liste des [traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (valable 12 mois)

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14571*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - o passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - o un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- 3 photographies d'identité récentes [aux normes](#) ;
- En cas d'activité commerciale, artisanale, industrielle : [avis de la Plateforme interrégionale de la Main d'œuvre Etrangère compétente dans le département dans lequel le projet est envisagé](#) ;
- formulaire de demande de carte de séjour temporaire « entrepreneur/profession libérale » [CERFA n°13473*01](#) ;
- un extrait du casier judiciaire ou pièce équivalente du pays dont le demandeur est ressortissant ;
- toutes pièces justificatives relatives à la capacité du demandeur à exercer l'activité commerciale, industrielle ou artisanale envisagée ;
- des justificatifs de moyens d'existence correspondant au SMIC annuel brut, soit 19 237 € au 1^{er} janvier 2022;

Pièces à fournir si vous exercez une activité commerciale, industrielle ou artisanale

1. En cas de création (nouvelle activité)

Documents à produire dans tous les cas par l'étranger pour l'exercice d'une première ou d'une nouvelle activité commerciale, industrielle ou artisanale :

- une présentation sur papier libre du projet de création, du plan d'affaires et d'un budget prévisionnel pluriannuel ;
- un justificatif de l'engagement de cautionnement pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréée pour se porter caution et ayant leur siège en France, ou une attestation de solde créditeur d'un compte au nom du demandeur ouvert auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social en France.

En nom propre

➤ **En cas de création d'entreprise en nom propre :**

o une copie de la promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous-location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce, relative aux locaux affectés à l'activité ou une copie du contrat de domiciliation.

➤ **En cas de reprise d'un fonds de commerce en nom propre :**

o une copie de la promesse ou du contrat de vente du fonds.

➤ **En cas de location-gérance en nom propre :**

o une copie de la promesse ou du contrat de location-gérance ;

o un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers du précédent exploitant (datant de moins de trois mois) ;

o une copie du bail établi au nom du propriétaire du fonds.

En société

➤ **En cas de création d'une société de droit français :**

o une copie de la promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous-location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ;

o une copie du projet de statuts de la société faisant apparaître le projet de répartition du capital social.

➤ **En cas de création d'une société de droit français, filiale d'une société étrangère :**

o un justificatif de la nomination ou, éventuellement, une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;

o une copie des statuts de la personne morale de droit étranger ;

o une copie de la promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous-location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ;

o une copie du projet de statuts de la société faisant apparaître le projet de répartition du capital social.

En cas de création d'un établissement d'une personne morale étrangère :

o un justificatif de nomination ou une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;

o une copie des statuts de la personne morale de droit étranger.

2. En cas d'insertion

Documents à produire dans tous les cas par l'étranger :

o un justificatif de la nomination ou, éventuellement, une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;

o un extrait d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois ou un extrait d'inscription de l'activité au répertoire des métiers de moins de trois mois, selon le cas ;

o en cas d'insertion dans une société, une copie des statuts de l'entreprise ;

o un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237) ;

o une attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'URSSAF ;

o si le demandeur a le statut de salarié, l'original du contrat de travail accompagné d'une copie ;

o si le demandeur n'a pas le statut de salarié, tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au demandeur des revenus au moins équivalents au SMIC.

Pièces à fournir si vous exercez une activité libérale

En cas de création :

- o justificatif d'immatriculation URSSAF ;
- o justification des capacités de l'activité à procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- o s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

En France – Validation en ligne

Dès son arrivée après validation de son visa, et au plus tard dans les 3 mois de son entrée sur le territoire, le détenteur du visa doit s'enregistrer auprès de l'OFII. Le visa de long séjour ne vaut titre de séjour que s'il a été validé par l'OFII.

Cette démarche ainsi que le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre est faite en ligne sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/> .

En France – Demande de carte de séjour temporaire mention Entrepreneur / Profession libérale

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- visa de long séjour ou une carte de séjour en cours de validité ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - o passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - o un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes [aux normes](#) ;
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
- certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre ;

- En cas d'activité commerciale, artisanale, industrielle : [avis de la Plateforme interrégionale de la Main d'œuvre Etrangère compétente dans le département dans lequel le projet est envisagé](#) ;
- formulaire de demande de carte de séjour temporaire entrepreneur/profession libérale » [CERFA n°13473*01](#);
- un bordereau de situation fiscale relatif au paiement de l'impôt sur le revenu en France ;
- toutes pièces justificatives relatives à la capacité du demandeur à exercer l'activité commerciale, industrielle ou artisanale envisagée.
- des justificatifs de moyens d'existence correspondant au [SMIC](#) annuel brut, soit 19 237 € au 1^{er} janvier 2022.

Pièces à fournir si vous exercez une activité commerciale, industrielle ou artisanale

1. En cas de création (nouvelle activité)

Documents à produire par l'étranger pour l'exercice d'une première ou d'une nouvelle activité commerciale, industrielle ou artisanale :

- une présentation sur papier libre du projet de création, du plan d'affaires et d'un budget prévisionnel pluriannuel ;
- justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour) ;
- un justificatif de l'engagement de cautionnement pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréée pour se porter caution et ayant leur siège en France, ou une attestation de solde créditeur d'un compte au nom du demandeur ouvert auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social en France.

En nom propre

➤ **En cas de création d'entreprise en nom propre :**

o une copie de la promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce, relative aux locaux affectés à l'activité ou une copie du contrat de domiciliation ;

➤ **En cas de reprise d'un fonds de commerce en nom propre :**

o une copie de la promesse ou du contrat de vente du fonds.

➤ **En cas de location-gérance en nom propre :**

o une copie de la promesse ou du contrat de location-gérance ;

o un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers du précédent exploitant (datant de moins de trois mois) ;

o une copie du bail établi au nom du propriétaire du fonds.

En société

➤ **En cas de création d'une société de droit français :**

o une copie de la promesse de bail commercial portant mention de l'activité ou du contrat de sous location portant mention de l'activité et éventuellement de l'autorisation du propriétaire des locaux ou de toute autre pièce relative aux locaux affectés à l'activité ;

o une copie du projet de statuts de la société faisant apparaître le projet de répartition du capital social ;

➤ **En cas de création d'une société de droit français, filiale d'une société étrangère :**

o un justificatif de la nomination ou, éventuellement, une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;

o une copie des statuts de la personne morale de droit étranger.

➤ **En cas de création d'un établissement d'une personne morale étrangère :**

o un justificatif de nomination ou une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;

o une copie des statuts de la personne morale de droit étranger.

2. En cas d'insertion

Documents à produire par l'étranger :

o un justificatif de la nomination ou, éventuellement, une lettre d'intention de l'organe compétent pour la nomination ;

o un extrait d'enregistrement de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois ou un extrait d'inscription de l'activité au répertoire des métiers de moins de trois mois, selon le cas ;

o en cas d'insertion dans une société, une copie des statuts de l'entreprise ;

o un bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237) ;

o une attestation de compte à jour de l'entreprise délivrée par l'URSSAF ;

o si le demandeur a le statut de salarié, l'original du contrat de travail accompagné d'une copie ;

o si le demandeur n'a pas le statut de salarié, tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au demandeur des revenus au moins équivalents au SMIC

o tout justificatif sur la viabilité économique du projet de création de l'entreprise.

Pièces à fournir si vous exercez une activité libérale

En cas de création :

- o justificatif d'immatriculation URSSAF ;
- o justification des capacités de l'activité à procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein ;
- o s'il s'agit d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.